

CONDITIONS GENERALES VENTE, LIVRAISON, GARANTIE

AGENA énergies CH-1510 Moudon Tél 021 905 26 56 Fax 021 905 43 88

1. GENERALITES

- L'entreprise AGENA SA est désignée dans le texte par "AGENA".
- L'acheteur de fournitures ou de prestations à AGENA est désigné dans le texte par "l'acheteur".
- Le destinataire de la marchandise expédiée est désigné dans le texte par "le destinataire".
- Le bâtiment dans lequel est installé le matériel AGENA livré est désigné dans le texte par "le chantier".

En passant la commande, l'acheteur reconnaît expressément les conditions AGENA.

Des dérogations, à savoir la reprise d'autres conditions générales, telles que normes SIA, conditions d'achat propres au client, etc, n'ont d'effet que si elles ont été confirmées par écrit par AGENA.

Les dispositions du droit suisse sont applicables pour tout point non décrit dans le présent contrat.

2. CONFIRMATION, MODIFICATION ET ANNULATION DE COMMANDE

La commande est réputée établie dès l'accord oral ou écrit du client ou de son mandataire et a caractère obligatoire.

A défaut d'avis contraire du client dans les 8 jours ouvrables après l'envoi de la confirmation de commande, les spécifications de la commande ont caractère définitif. Un bulletin de livraison accepté tacitement a également ce caractère définitif.

La confirmation de commande détermine l'étendue des prestations d'AGENA et des conditions. Les prestations supplémentaires qui ne seraient pas incluses dans la confirmation feront l'objet d'un poste facturé distinct. Les modifications et annulations de commande doivent faire l'objet d'un accord préalable écrit d'AGENA. Les frais en découlant sont à la charge du client.

3. PRIX

Les prix indiqués dans les documents AGENA peuvent être modifiés sans préavis par AGENA. La validité des offres AGENA est de 3 mois, à moins qu'une autre durée ne soit explicitement spécifiée dans l'offre, et sous réserve d'augmentation intervenant entre temps et signalée avant l'acceptation de la commande par AGENA. En cas d'augmentation, les prix des commandes confirmées restent valables pour une livraison intervenant au plus tard 3 mois après la confirmation de commande. Après ce délai, les augmentations de prix éventuelles seront appliquées.

Tous les prix indiqués dans les documents AGENA s'entendent sans la taxe sur la valeur ajoutée sauf si cette taxe est expressément spécifiée.

4. DESSINS ET CONDITIONS TECHNIQUES

Les indications, dessins, mesures, schémas normalisés, poids et autres caractéristiques techniques figurant dans les documents de l'offre sont fournis sans engagement. Des modifications de caractéristique des appareils avant la confirmation d'AGENA restent réservées. Seuls les documents estampillés "exécution" doivent être utilisés pour la réalisation des travaux. Dans tous les cas, l'acheteur a l'obligation de contrôler ces documents à leur réception, et en particulier les cotes d'implantation et les dimensions pour l'introduction des appareils.

Des erreurs, modifications ou non conformités à des directives doivent être immédiatement signalées à AGENA. L'acheteur indiquera à AGENA les conditions d'exploitation des circuits de diffusion de chaleur. En l'absence de ces renseignements, AGENA appliquera des valeurs standards de paramétrage lors de la mise en service; d'éventuelles corrections ultérieures demandées à AGENA seront facturées.

5. DROIT D'AUTEUR ET PROPRIETES DES DESSINS TECHNIQUES ET DOCUMENTS

Les dessins techniques et les documents remis à l'acheteur et qui ne font pas partie intégrante du matériel et de son application demeurent propriété d'AGENA. Leur utilisation soit telle quelle, soit sous forme modifiée et leur transmission ne sont autorisées qu'avec l'accord écrit d'AGENA.

6. DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison sera indiqué d'après les meilleures prévisions et aussi précisément que possible, sans pouvoir être cependant garanti. Des prétentions à une indemnité ou annulation de commande à cause de retard de la livraison ne peuvent être acceptées. Lors de livraisons par camion, aucune indemnité ne sera due si les heures d'arrivée convenues ne peuvent être respectées.

Si, à la date convenue, la marchandise ne peut être livrée pour une cause non imputable à AGENA, la maison AGENA aura le droit de la facturer et de la stocker aux risques et frais du client.

AGENA est habilitée à retenir la livraison ou la mise en service si les conditions de paiement convenues ne sont pas respectées par l'acheteur.

En cas de commande sur appel, sans date de livraison fixée, AGENA se réserve le droit de ne fabriquer la marchandise qu'après réception de l'appel.

7. EXPEDITION ET TRANSPORT

AGENA est libre de choisir le mode de transport. Les livraisons par chemins de fer sont exécutées franco gare de plaine et celles par camion franco chantier, sans déchargement. Si le chantier n'est pas ac-

cessible par camion, l'acheteur l'indiquera suffisamment à l'avance. Dans tous les cas, l'acheteur indiquera assez tôt les coordonnées précises du lieu de livraison.

- En cas de livraisons supplémentaires séparées, d'accessoires ou de pièces de rechange, les frais d'emballage et d'expédition seront facturés.
- Les frais supplémentaires de transport résultant de demandes spéciales de l'acheteur (express, heure d'arrivée particulière, etc.) seront à la charge de ce dernier.

AGENA utilisera les emballages et modes de transport qui lui paraîtront adéquats. Les emballages et moyens de transport expressément facturés et spécifiés seront crédités si les marchandises sont retournées à AGENA franco et en état impeccable dans le délai d'un mois.

8. CONTRÔLE ET RECEPTION DE LA LIVRAISON

- L'acheteur doit prendre toutes les mesures pour protéger le matériel livré des dégâts et des salissures.
- Toute réclamation afférente à des dommages de transport doit être notifiée immédiatement par écrit à AGENA et au transporteur.
- L'acheteur doit prendre toutes les mesures pour organiser une réception sans heurt de la marchandise.

L'acheteur a l'obligation de contrôler immédiatement la marchandise à l'arrivée. Si elle ne correspond pas au bulletin de livraison ou qu'elle présente des défauts apparents, l'acheteur doit le signaler par écrit dans les 5 jours après réception de la marchandise. Des réclamations ultérieures ne seront pas prises en considération. Les défauts ne pouvant être constatés immédiatement doivent être communiqués à AGENA, dès leur découverte, mais au plus tard avant l'échéance du délai de garantie. Les réclamations ne suspendent pas le délai de paiement. Les petits dommages ne portant pas atteinte à l'usage ne donneront droit à aucune réclamation.

9. REPRISE DE MARCHANDISE

AGENA est libre, après accord préalable avec l'acheteur, de reprendre des marchandises figurant dans le catalogue dans la mesure où elles font encore partie du programme de livraison lors du renvoi et qu'elles sont à l'état de neuf. Il n'y a néanmoins pas d'obligation de reprise du matériel.

La marchandise doit être retournée franco à AGENA par l'acheteur avec le bulletin de livraison.

Seront déduits de la note de crédit AGENA: les frais de contrôle, d'expédition, ainsi que d'éventuels frais de remise en état.

10. ETENDUE DE LA GARANTIE

La durée de la garantie offerte sur le matériel à partir du jour de la livraison est la suivante:

- Capteurs solaires AZUR et absorbeurs AS 5 ans
- Modules photovoltaïques 5 ans produit
12 ans à 90% rendement ou 25 ans à 80% rendement
- Convertisseur 5 ans 10 ans*
- Capteurs en matière synthétique pour piscine 3 ans
- Chauffe-eau en acier inoxydable 5 ans
- Chauffe-eau en acier émaillé 3 ans
- Accumulateurs combinés 3 ans
- Chaudières à granulés/plaquettes SOMMERAUER&LINDER:
 - corps de chaudière 3 ans
 - matériel électrique 1 année
- Chaudières à granulés BIOTECH:
 - corps de chaudière 3 ans 5 ans*
 - matériel électrique 1 année 2 ans*
- Chaudières à granulés et bois décheté SL 3 ans 5 ans*
- Chaudières à bûches de bois RENNERGY
 - corps de chaudière 3 ans 5 ans*
 - matériel électrique 1 an 2 ans*
- Pompes à chaleur Termogamma 18 mois 2 ans*
- Corps de chauffe, vannes, circulateurs, régulation, matériel électrique 1 année

* Garantie prolongée si conclusion d'un contrat d'entretien, à l'achat, ou dès la proposition AGENA reçue.

Contrat facturé à la fin de la première année de service.

A condition qu'un travail technique et la mise en service de l'installation fassent partie des prestations AGENA:

- Garantie sur le bon fonctionnement de l'installation (sur prestations AGENA) 1 année

D'éventuelles autres durées de garantie précisées sur les confirmations de commande AGENA priment sur ces conditions.

11. APPLICATION DE LA GARANTIE

- la garantie AGENA s'applique exclusivement au matériel fourni et aux prestations effectuées.
- la garantie est limitée aux caractéristiques décrites dans nos confirmations de commande et documents d'exécution, ainsi qu'à la qualité de la marchandise.
- AGENA remplit ses obligations de garantie selon son choix:
 - en réparant ou en échangeant gratuitement les pièces défectueuses.
 - en fournissant départ usine les pièces réparées ou les pièces d'échange.

- aucune autre obligation ne sera acceptée par AGENA, tels que des frais d'échange, réduction, dédommagement, frais pour déterminer les causes du dégât, expertises, dommages indirects (interruption d'exploitation, dégâts d'eau et pollution de l'environnement, frais d'énergie, ou tout autre dédommagement, etc...).
- Il incombe à l'acheteur de créer les conditions marginales pour l'organisation et la réalisation normale des essais de performances.

Pour se prévaloir de la garantie, l'acheteur a les obligations suivantes:

- se conformer strictement aux directives d'AGENA
- assurer la sécurité, l'entretien et la surveillance de l'installation
- informer immédiatement AGENA des défauts constatés.

12. EXPIRATION DE LA GARANTIE

La garantie expire si:

- l'installation est vidangée périodiquement ou pour longtemps, si des substances chimiques de nature quelconque y sont additionnées, ou en cas d'introduction momentanée ou permanente d'oxygène.
- l'acheteur ou une tierce personne procède, sans l'accord écrit d'AGENA, à des modifications ou réparations sur le matériel livré.
- l'acheteur ou une tierce personne refuse d'exécuter des réparations ou entretiens demandés par AGENA.
- AGENA n'est pas informé à temps des dommages.

13. EXCLUSION DE GARANTIE

L'exclusion de garantie concerne le matériel, le fonctionnement, la main-d'oeuvre pour la remise en état et le dépannage, le temps perdu en raison d'erreurs ou de travaux non terminés par des tiers, ainsi que les déplacements.

Les défauts de matériel et de fonctionnement, les dégâts et les dommages décrits ci-dessous sont exclus de notre garantie:

- Dommages résultant de force majeure, de dégâts de la nature, dégâts dus à la foudre, gel, inondation, malveillance, négligence.
- Dommages résultant de raccordements électriques erronés, de raccordements ou de tableaux électriques provisoires, de défauts d'alimentation électrique, de fusibles défectueux ou insuffisants, de baisse de tension d'alimentation, surtension, phases mal équilibrées, coupure de courant du fournisseur d'électricité, de mise sous-tension de l'installation avant la mise en service par AGENA.
- Dommages résultant d'utilisation de liquides caloporteurs inadéquats ou autres que ceux recommandés par AGENA.
- Dommages dus à la corrosion, notamment lorsque des installations de traitement d'eau ou de détartrage sont raccordés, ou que des produits inappropriés sont rajoutés dans les circuits hydrauliques pouvant avoir un effet agressif sur les métaux ou le matériel d'étanchéité de l'installation.
- Corrosion des capteurs solaires provoquée par un remplissage effectué avec de l'eau ou un fluide contenant du chlore.
- Corrosion des chaudières fonctionnant avec une température de retour inférieure au point de rosée. Dégâts dus à de l'eau agressive, un entartrage, un détartrage incorrect, des influences chimiques ou électrolytiques, etc; la présence de boue ou d'oxygène dans l'installation.
- Interventions pour des résolutions de pannes ou des réglages décrits dans les instructions au niveau "usager" ou "installateur".
- Les éléments qui sont soumis à une usure naturelle (joints, presse-étoupe, pierres réfractaires, grilles ou turbulateurs de chaudières), ainsi que les produits utilisés pour l'exploitation (fluide réfrigérant, liquide caloporteur antigel).
- Petits dommages ne portant pas atteinte à l'utilisation ou n'altérant pas de façon sensible le rendement des appareils.
- Dégâts dus à une surpression hydraulique, vannes de service fermées; absence, défectuosité, montage erroné d'organes de sécurité.
- Dommages dus à un mauvais réglage de la chaudière à mazout ou gaz, du brûleur, d'une régulation non fournie par AGENA.
- Dommages dus au non respect des directives anti-incendie et autres directives de sécurité.
- Erreur de calcul du client dans le choix du matériel.
- Non respect total ou partiel de nos directives de conception, de montage, de mise en service, d'exploitation, d'entretien, de surveillance, de nettoyage et de ramonage.
- Conception et exécution de l'installation et de son entourage non conformes aux normes et usages en vigueur dans les corps de métier concernés.
- Travaux exécutés de façon incompétente par l'acheteur ou par de tierces personnes, négligence, ignorance, fausse manœuvre, effort exagéré imposé au matériel, entretien, surveillance, nettoyage ou ramonage insuffisant.
- Remplissage et purge incomplète des circuits hydrauliques.
- Déplacements et travaux supplémentaires ou prolongés dus à des travaux du client de tiers non terminés, mal exécutés, ou à une organisation de chantier déficiente.
- Défauts dus à une mauvaise qualité du combustible: bois excessivement humide, poussières excessives, taille hors norme, corps étranger, altération, ou tout autre usage de combustible inapproprié.

Important

La correction de défauts et dommages non couverts par la garantie seront automatiquement facturés en cas d'intervention d'AGENA.

14. OBLIGATIONS DU CLIENT

Afin d'assurer le bon déroulement des travaux, le bon fonctionnement et la longévité de l'installation, l'acheteur a les obligations suivantes:

- Vérifier la confirmation de commande AGENA.
- Vérifier les plans et croquis AGENA.

- Vérifier les cotes d'introduction et d'implantation des appareils AGENA.
- Faire part immédiatement à AGENA des erreurs constatées ou des modifications désirées.
- Organiser et demander l'octroi d'éventuelles subventions ou des autorisations nécessaires avant le début des travaux.
- Indiquer rapidement le planning de livraison prévu et transmettre à AGENA les coordonnées exactes du lieu de livraison.
- Vérifier l'accessibilité du chantier.
- Présence pour réception de la marchandise lors de la livraison.
- Protéger le matériel entreposé sur le chantier, du vent, de l'humidité, des projections de plâtre, de ciment, de poussière etc
- Se conformer aux schémas d'exécution et instructions AGENA pour le montage de l'installation.
- Terminer l'isolation du bâtiment en construction ou en rénovation avant la mise en service. Portes et fenêtres doivent être fermées.
- Indiquer à AGENA, avant la mise en service, les conditions d'exploitation des circuits de diffusion de chaleur, entre autres: températures de service, débit, pression, ou type et vitesse du circulateur.
- S'assurer que tous les travaux soient définitivement terminés (installateur, électricien, fumiste, maçon, etc.) avant la mise en service demandée à AGENA.
- Organiser la livraison de combustible conformément aux instructions AGENA.
- Organiser la présence de l'installateur et de l'utilisateur de l'installation lors de la mise en service et des instructions de fonctionnement.
- Organiser la présence de l'électricien au début de la mise en service AGENA*.
- Surveiller et entretenir l'installation.
- Surveiller l'accès aux locaux et aux orifices de remplissage du combustible.
- Respecter les délais de paiement convenus.

* En absence de l'électricien, AGENA décline toute responsabilité pour des dégâts survenant à la mise sous tension de l'installation.

15. CONTRAT D'ENTRETIEN

Afin d'assurer un rendement optimal et une longévité accrue de l'installation, certains appareils requièrent un entretien régulier. Dans cette optique, nous proposons des contrats d'entretien avec un service annuel.

16. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES IMPORTANTES

- L'installation ne doit en aucun cas être mise sous tension électrique avant l'intervention d'AGENA pour la mise en service.
- **Les capteurs solaires** ne doivent jamais être remplis avec de l'eau. Le seul produit à utiliser est le fluide caloporteur livré par AGENA. Un remplissage du circuit solaire doit impérativement être suivi d'une mise en service immédiate de l'installation solaire et des consommateurs d'énergie. Le remplissage du circuit doit être effectué en absence de soleil. Il est interdit de déclencher une installation solaire remplie.
- Il est interdit d'utiliser une **pompe à chaleur** sol-eau pour chauffer un bâtiment non terminé ou ouvert. Il est également interdit de procéder au séchage des chapes ou du bâtiment par ce moyen.
- **Les conduits de fumée** des chaudières doivent présenter une pente d'eau moins 30°. Eviter tout coude inutile ou privilégier les coudes à 45°.
- La qualité du **combustible bois** est primordiale pour un fonctionnement correct et un haut rendement de l'installation. Les granulés doivent répondre aux normes en vigueur et être exempts de poussière excessive et de corps étranger. Le bois déchiqueté (plaquette forestière ou copeaux) doit présenter un taux d'humidité au maximum 30% (conseillé 20 à 25%). Le calibrage du bois déchiqueté doit correspondre à 30-40 mm. Le bois en bûches doit sécher en quartiers durant 2 ans à l'abri des intempéries avant son utilisation.

17. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de paiement confirmées doivent être respectées même si après le départ de la marchandise de l'usine, un retard quelconque se produit. Il n'est pas acceptable de diminuer ou de retarder des paiements à cause de réclamations, pour des notes de crédit non encore établies ou pour des revendications non reconnues par AGENA. Les paiements doivent également être effectués lorsque des pièces et accessoires manquent, mais que malgré cela l'utilisation du matériel livré n'est pas rendue impossible ou si après la livraison des retouches s'avèrent nécessaires. En cas de retard dans les paiements, un intérêt moratoire en usage dans les banques, sera facturé.

AGENA a la faculté de rendre la livraison des commandes en cours dépendante du paiement des créanciers à échéance ou même d'annuler la commande.

En cas de commande importante, un ou des acomptes pourront être facturés s'ils apparaissent sur la confirmation de commande AGENA.

AGENA se réserve la propriété de ses fournitures jusqu'au paiement intégral de celles-ci.

18. FOR

Le for juridique est au domicile d'AGENA, à Moudon.

AGENA énergies

Moudon 10.07.2008

CH-1510 Moudon Tél 021 905 26 56 Fax 021 905 43 88